

CONCOURS PHOTO RÈGLEMENT

« *Les métiers dans
notre village* »



***Date limite de participation :
dimanche 19 mai 2024***

1. OBJET

Dans le but de remplacer les photos actuellement exposées le long de la voie desservant l'école maternelle d'Aline et l'entrée de l'école primaire, la Mairie d'Arsac, au travers de la commission Culture organise un concours de photos gratuit et ouvert à tous à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles.

2. THEME DU CONCOURS

*Les photos auront pour thème « **Les métiers dans notre village**».*

Une représentation du savoir-faire manuel, technique, artisanal, industriel, humain, ou autre... dans une démarche de transmission de notre vie d'aujourd'hui aux générations futures.

Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

3. CONDITION DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique. Une autorisation parentale sera nécessaire pour l'affichage des photos pour les gagnants mineurs.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

4. DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

*Le concours est ouvert jusqu'au **19 mai 2024 à minuit**.*

5. MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter 3 photographies au maximum.

Les photos peuvent subir un développement (ajustement de paramètres de base : luminosité, contraste, ...) mais ne doivent être ni retouchées, ni trafiquées, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos.

Les fichiers transmis devront être numérotés de la façon suivante:

Initiales-N°-Titre de la photo

(exemple : AP-001-vigneron, AP-002-commerçant, AP-003-fleuriste)

*Ils devront être transmis via les informations spécifiées au formulaire d'inscription sur le site internet de la mairie avant le **19 mai 2024 à minuit**, par mail à culture@arsac.fr ou sur une clé USB à l'accueil.*

Les participants dont les photos sont retenues par le jury fourniront sur clé USB ou par mail à culture@arsac.fr le fichier original en format JPG 300 Dpi haute résolution pour un agrandissement.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos.

Ils déclarent et garantissent également pouvoir obtenir l'autorisation écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés. Ces déclarations seront obligatoirement demandées aux gagnants pour les photos exposées.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

Les lauréats cèdent aux organisateurs du concours leurs droits, à titre gracieux, sur les photos primées, dans le cadre de la promotion du concours et de l'exposition qui suivra, pour une durée de deux ans. Toute autre utilisation, faite par la Mairie hors du concours, fera l'objet d'un contrat de cession de droit et sera rémunérée proportionnellement à l'utilisation. Cette rémunération sera distincte du prix reçu pour le concours.

Néanmoins, la mairie se réserve le droit de publication d'une ou plusieurs photos accompagnées des droits de noms du ou des auteurs au travers ses moyens de communications habituels (site internet, newsletter, flash info, vœux,...)

6. JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de Monsieur le Maire, il sera composé de 5 membres issus du Conseil municipal et de la commission culture.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos (pas de signature par exemple).

Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les photographies seront jugées sur les critères suivants :

- Respect du présent règlement*
- Pertinence du sujet : les images soumises doivent faire référence à l'un des mots du Thème « métier » « village »*
- Originalité, créativité et intérêt artistique*

7. RESERVES

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les

images qui porteraient atteinte à :

- la morale, l'ordre public ou aux bonnes mœurs.
- aux droits de propriété intellectuelle des tiers.
- la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers.

Les photos déposées sur le site respectent l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement elles :

- Ne contiennent pas de propos dénigrants ou diffamatoires.
- Ne présentent pas de caractère pédophile.
- Ne heurtent pas la sensibilité des mineurs.
- Ne présentent pas de caractère pornographique.
- Ne portent pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire.
- N'incitent pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques.
- N'incitent pas à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- N'incitent pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme.
- Ne contiennent pas de mentions de marques déposées.

Cette liste n'est pas exhaustive.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

8. PRIX ET RECOMPENSES

Les gagnants seront informés par téléphone ou par courriel à partir du **31 mai 2024**.

Les photos primées correspondront aux 12 premiers clichés sélectionnés.

Elles seront éditées au format 50 x 75 cm et exposées dans un ordre aléatoire, pour une durée de 6 mois minimum dans les 6 supports situées le long de la voie desservant l'école maternelle d'Aline et l'école primaire d'Arsac. A cet effet, une cérémonie d'inauguration sera tenue afin d'officialiser cette nouvelle exposition. Les auteurs des photos exposées pourront apposer leur signature sur demande de leur part. Ils pourront également et s'ils le souhaitent, préparer un quelques mots, une petite phrase expriment leur émotion ou ressentit au moment de la prise de vue.

A l'issue de cette période, les photos seront démontées, remplacées, et restituées à leurs propriétaires respectifs.

9. INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires

pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.